

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2010

IMMIGRATION, INTÉGRATION ET NATIONALITÉ - (n° 2814)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 36

présenté par  
M. Vanneste-----  
**AVANT L'ARTICLE PREMIER A**

Après la première occurrence du mot :

« à »,

rédiger ainsi la fin de l'intitulé du Titre 1<sup>er</sup> :

« l'immigration contractuelle ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La Nationalité et l'intégration sont des éléments du contrat passé entre l'Etat et l'étranger. L'immigration doit être vue sous l'angle du contrat puisqu'il s'agit de la volonté de l'immigré.